

Division des Archives du Sénat

Lettre d'information n° 22, juillet-août 2022

Le Sénat soutient la recherche universitaire

1. PRIX DE THÈSE DU SÉNAT ET PRIX DE LA FONDATION JACQUES DESCOURS DESACRES: Palmarès

Les jurys du prix de thèse du Sénat et du prix de la Fondation Jacques DESCOURS DESACRES se sont réunis le mercredi 11 mai 2022 sous la présidence de M. Roger KAROUTCHI, Vice-président du Sénat.



Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat et les membres des jurys.

Le **prix de thèse du Sénat** a été décerné à M. Fabien GALLINELLA, pour sa thèse intitulée *La République des Girondins. La pensée constitutionnelle d'une mouvance politique sous la Révolution*, dirigée par M. Éric GASPARINI, professeur à l'université d'Aix-Marseille.

Le jury a également accordé une **bourse de recherche** à Mme Ellie-May FAHRA, doctorante rattachée au centre de recherches en droit public de l'Université Paris Nanterre, qui prépare une thèse sur « Les baux emphytéotiques cultuels des collectivités territoriales », sous la direction de Madame la Professeure Sabine BOUSSARD.

Le **prix de la Fondation Jacques DESCOURS DESACRES** a été attribué à M. Vincent SEMPASTOUS, pour sa thèse intitulée *La péréquation financière en droit des collectivités territoriales*, dirigée par M. Vincent DUSSART, professeur à l'université Toulouse 1 Capitole.

Cette lettre donne la parole aux trois lauréats qui y présentent leurs recherches.

2. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DES LAURÉATS

M. Fabien GALLINELLA, lauréat du prix de thèse du Sénat 2022

« Comment, à partir de presque rien et au milieu d'une crise politique sans précédent, forge t-on une République ? Cette question aussi enthousiasmante qu'angoissante traversa l'esprit du groupe girondin sous la Révolution français, en 1793.

M. Fabien GALLINELLA entouré de M. Gérard LARCHER, Président du Sénat et de M. Roger KAROUTCHI, Vice-président du Sénat, président du jury du prix de thèse, lors de la cérémonie de remise du prix de thèse le mardi 28 juin 2022.



Ma thèse, *La République des girondins*, et les différents travaux que j'ai publiés depuis 2016 s'inscrivent dans la lignée des recherches visant à (re)découvrir les origines du républicanisme français. A travers le groupe girondin et ses principales figures — Brissot, Condorcet, Paine, Barbaroux, Bancal, Vergniaud pour ne citer qu'eux —, j'essaie de prouver qu'il exista bien, sous la Révolution, une pensée républicaine française adhérant à des principes identifiables : l'analyse critique des expériences politiques anglo-américaines, les droits de l'homme comme base de toute législation républicaine, la croyance en un progrès indéfini et illimité, l'importance fondamentale de l'éducation pour garantir la liberté et, enfin, la volonté de propager les idées républicaines audelà des seules frontières françaises. »

M. Vincent SEMPASTOUS, lauréat du prix de la Fondation Jacques DESCOURS DESACRES



« La mise en œuvre de la péréquation financière constitue depuis toujours un enjeu essentiel de la relation entre l'État et les collectivités territoriales. Son importance a été décuplée ces dernières années notamment suite à la réforme de la fiscalité locale de 2010. Pourtant, malgré son ancienneté, la péréquation financière est méconnue. Ce constat ne résulte pas de son absence dans les débats politiques ou universitaires ; il procède de l'inexistence d'une conception ferme de ce qu'est — ou de ce que devrait être — la péréquation financière entre les collectivités territoriales.

M. Vincent SEMPASTOUS et M. Gérard LARCHER, Président du Sénat.

La péréquation financière n'est pas une notion spécifique au droit des collectivités territoriales. En effet, de manière générale, il s'agit d'une technique équitable de répartition financière. Toutefois, appliquée à un droit spécifique et à des sujets particuliers, il est indispensable de définir précisément cette notion pour identifier ses implications dans un État unitaire décentralisé.

Ce travail de recherche démontre que l'objet de la péréquation financière est d'homogénéiser les capacités financières entre les collectivités au nom d'une solidarité entre elles. Cette dernière est justifiée par la recherche de l'équité et elle est destinée à préserver la cohésion des territoires. Ainsi, la solidarité des territoires favorisés permet de résorber une part des inégalités de ressources auxquelles sont confrontées certaines collectivités territoriales. In fine, cette coopération financière est destinée à préserver l'unité de l'État en tant que territoire mais aussi en tant que Nation puisque le décrochage de certaines collectivités territoriales porterait immanquablement atteinte à la cohésion nationale. L'étude de la péréquation financière revient alors à se questionner sur la nature des relations que l'État entretient avec ses entités infra-étatiques.»

Mme Ellie-May FAHRA, récipiendaire de la bourse de recherche 2022



- « Doctorante rattachée au centre de recherches en droit public de l'Université Paris Nanterre, je prépare, sous la direction de Madame la Professeure Sabine BOUSSARD, une thèse portant sur
- « Les baux emphytéotiques cultuels des collectivités territoriales ».

Mme Ellie-May FAHRA et M. Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Ces baux immobiliers d'une durée comprise entre 18 et 99 ans sont conclus entre une collectivité locale et une association cultuelle. Ils permettent à la personne publique de mettre un terrain lui appartenant à bail, en contrepartie d'une redevance modique, afin d'y faire construire un édifice affecté au culte aux frais de l'occupant.

Alors même que le législateur de 1905 était fermement opposé à l'usage des baux emphytéotiques pour les édifices, cette pratique s'est néanmoins développée à partir des années 1930, notamment pour la construction d'églises dans la périphérie parisienne sur des terrains appartenant aux collectivités locales.

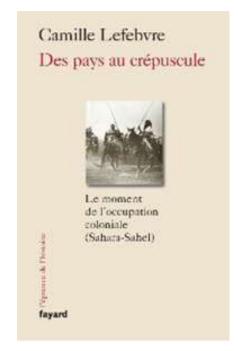
En avril 2006, l'ordonnance n° 2006-460 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques a entériné ce dispositif qu'elle qualifie de contrat administratif en modifiant les dispositions de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales. Cette ordonnance a été ratifiée par l'article 138 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Depuis la consécration des règles applicables aux contrats administratifs et l'adoption du code de la commande publique, il semble que les baux cultuels soient les derniers baux emphytéotiques administratifs qu'une personne publique puisse conclure sur son domaine privé ou public, en principe inaliénable et imprescriptible. Si cette pratique semble courante, on ne dispose d'aucune donnée exhaustive sur le nombre de baux emphytéotiques cultuels conclus depuis leur origine. Les conditions, notamment financières, du maintien de l'affectation cultuelle à l'issue du bail cultuel sont par ailleurs difficiles à anticiper.

Ma recherche tend donc à retracer l'évolution historico-juridique de ces contrats, d'une part en tentant de recenser le nombre d'édifices construits grâce à un bail emphytéotique et, d'autre part, en observant le cadre juridique qui leur est applicable afin de proposer un régime encadrant l'échéance de ceux-ci. »

3. XXe PRIX DU SÉNAT DU LIVRE D'HISTOIRE

Depuis 2003, le Prix du Sénat du Livre d'Histoire rend hommage aux jeunes auteurs, chercheurs ou historiens confirmés. Présidé par M. Jean-Noël JEANNENEY, Professeur émérite des universités, ancien ministre, le jury, composé d'éminents historiens, a choisi, pour cette vingtième édition, de récompenser l'ouvrage *Des pays au crépuscule, le moment de l'occupation coloniale (Sahara-Sahel)* de Mme Camille LEFEBVRE, paru aux Éditions Fayard, dans la collection « L'épreuve de l'histoire ».



« Au début du XX e siècle, quatre-vingts militaires français accompagnés de six cents tirailleurs envahissent deux puissantes villes du Sahara et du Sahel. La France, comme plusieurs autres pays européens, considère alors les territoires africains comme des espaces à s'approprier. Elle se substitue par la force aux gouvernements existants, au nom d'une supériorité civilisationnelle fondée sur le racisme. Depuis le cœur de ces deux villes, grâce à une documentation exceptionnelle, Camille LEFEBVRE examine comment s'est imposée la domination coloniale.

Militaires français, tirailleurs, mais aussi les sultans et leur cour, les lettrés et les savants de la région, sans oublier l'immense masse de la population, de statut servile ou libre, hommes et femmes : tous reprennent vie, dans l'épaisseur et la complexité de leurs relations. Leur histoire révèle la profondeur des mondes sociaux en présence ; elle retisse les fils épars et fragmentés des mondes enchevêtrés par la colonisation. Les sociétés dans lesquelles nous vivons, en France comme au Niger, sont en partie issues des rapports de domination qui se sont alors noués ; s'intéresser à la complexité de ce moment nous donne des outils pour penser notre présent. »

Camille LEFEBVRE est historienne, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à l'Institut des mondes africains et directrice d'étude à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Elle a reçu la médaille de bronze du CNRS en 2016 et dirige le projet européen ERC-LANGARCHIV, réunissant une équipe transdisciplinaire d'historiens, de linguistes et d'anthropologues africains et européens pour explorer les matériaux en langues africaines comme sources pour écrire l'histoire de l'Afrique. Spécialiste d'histoire de l'Afrique saharo-sahélienne aux XIXe et XXe siècles, elle a publié *Frontières de sable, frontières de papier : histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIXe-XXe siècles* (Publications de la Sorbonne, 2015). Elle est membre du comité de rédaction des Annales histoire, sciences sociales (HSS).

Les Archives du Sénat vous souhaitent un bel été.

DIRECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES ARCHIVES, 15 rue de Vaugirard, 75291 PARIS CEDEX 06 Division des Archives – 01.42.34.36.18 – archives@senat.fr

